

# ÉTUDES et RÉSULTATS

juin 2023  
n° 002



Facile A Lire et à Comprendre

## Les adultes handicapés avec une mesure de protection juridique accueillis dans des structures

**Nikita Kupská et Vanessa Bellamy (DREES)**

Transcription en Facile à lire et à comprendre (FALC) de l'ER 1246, réalisée par l'établissement et service d'aide par le travail Osea-Apei Périgueux, avec le soutien du Programme prioritaire de recherche sur l'autonomie (PPR)

# Les adultes handicapés avec une mesure de protection juridique accueillis dans des structures

Ce document présente une étude sur les adultes handicapés  
avec une mesure de protection juridique.

Tous ces adultes sont accompagnés dans des structures.

## Qu'est-ce qu'une mesure de protection ?

Une mesure de protection juridique est une décision de justice.

Le juge des tutelles prend une décision écrite.



Une mesure de protection juridique c'est une aide et un accompagnement.

Cela aide la personne à gérer :



- son argent,



- ses papiers.



Cette mesure de protection juridique est soit :

- une mesure de tutelle,
- une mesure de curatelle,
- une sauvegarde de justice.

### **Une mesure de tutelle :**

Un mandataire judiciaire représente la personne handicapée.

On appelle le mandataire judiciaire : un tuteur.

Le tuteur gère l'argent de la personne.

Le tuteur s'occupe des démarches administratives (les papiers).

Le tuteur aide pour les décisions importantes de la vie de la personne.

Quelquefois, le tuteur doit demander l'accord du juge des tutelles.

### **Une mesure de curatelle :**

Un mandataire judiciaire assiste la personne handicapée.

On appelle le mandataire judiciaire : un curateur.

Le curateur aide à gérer l'argent de la personne.

Le curateur aide pour les démarches administratives si la personne a besoin d'aide.

Le curateur conseille pour les décisions importantes de la vie de la personne.

### **Une sauvegarde de justice :**

Une personne a besoin d'une protection pendant un certain temps.

Le juge des tutelles décide de l'aide dont la personne a besoin.

Par exemple :

- une aide pour gérer l'argent,
- une aide pour le logement.

Le consentement de la personne est toujours demandé.

Le consentement c'est l'accord de la personne.

Le mandataire doit vérifier que la personne a compris ce qu'on lui demande.

# Qui s'occupe des mesures de protection juridique ?

Les mesures de protection juridique sont souvent sous la responsabilité :

- de la famille de la personne handicapée,
- d'une association.

Par exemple, UDAF, MSA, SAFED...

Les familles s'occupent moins des mesures de protection au cours des années.

Cela dépend de l'âge de la personne handicapée.

Plus la personne protégée est âgée, moins les familles s'occupent de la mesure de protection juridique.

# Qui sont les personnes handicapées avec une mesure de protection ?

Plus d'hommes que de femmes ont une mesure de protection juridique.

Beaucoup de personnes handicapées de plus de 60 ans ont une mesure de protection juridique.

Ces personnes handicapées avec une mesure de protection juridique ont souvent :

- un handicap mental important,
- un polyhandicap.

Polyhandicap veut dire plusieurs handicaps.

Certaines de ces personnes peuvent se mettre en danger.



La moitié de ces personnes ne savent pas lire.



Un grand nombre de ces personnes sont dans des structures comme une MAS ou un EAM.

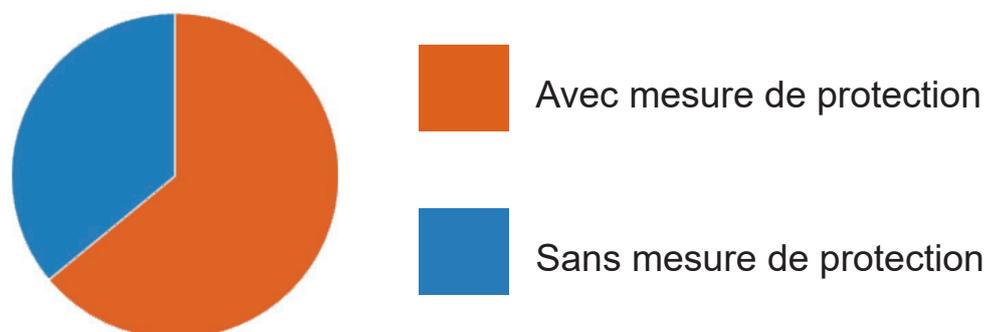
**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée.

**EAM** : Établissements d'Accueil Médicalisés.

# Quelles mesures de protection juridique ?

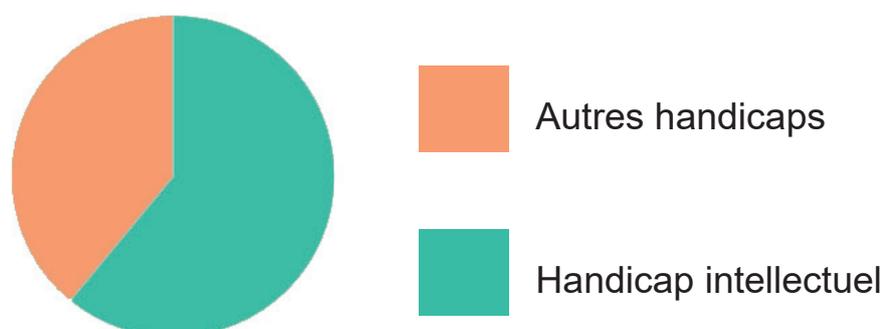
## Les différents handicaps

Plus de la moitié des personnes handicapées accueillies dans des structures ont une mesure de protection juridique.



Les personnes handicapées dans les structures ont le plus souvent une tutelle.

En 2018, dans les structures, beaucoup de personnes avec une mesure de protection juridique avaient un handicap intellectuel.



Presque toutes les personnes avec un handicap intellectuel « important » ont une mesure de protection juridique.

Dans les structures, presque toutes les personnes avec un polyhandicap ont une mesure de protection juridique.

Les personnes avec un handicap différent ont moins besoin d'une mesure de protection juridique.

Ces personnes ont un handicap :

- visuel, 
- auditif, 
- moteur, 
- intellectuel « léger ». 

Dans les structures, les personnes avec une mesure de protection juridique ont plus de difficultés que les autres personnes sans protection pour :

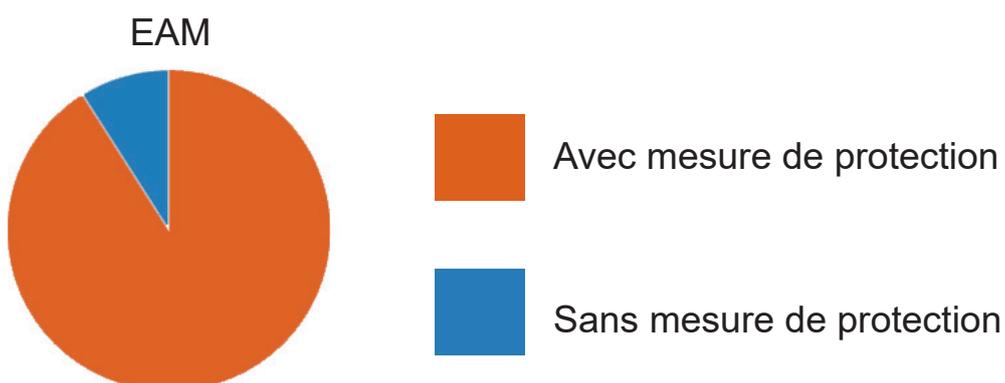
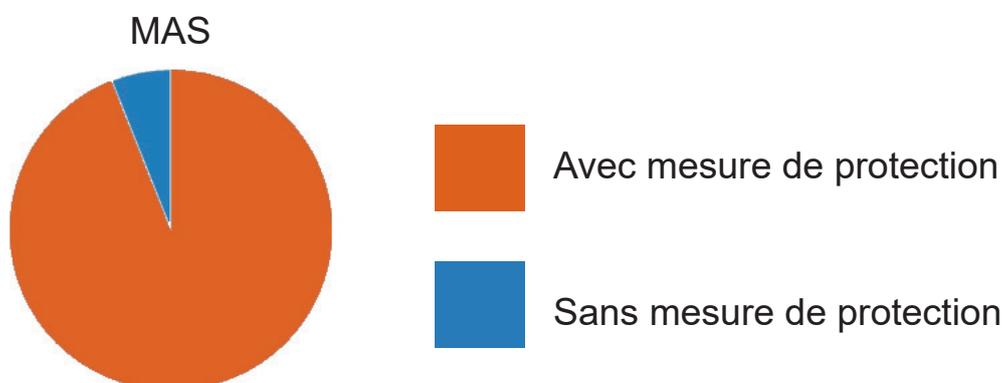
- se déplacer en autonomie, 
- faire leur toilette. 

# Quelles mesures de protection juridique ?

## Les différentes structures

En 2018, presque toutes les personnes dans les MAS et les EAM avaient une mesure de protection juridique.

Presque toutes les personnes accueillies dans les MAS et les EAM ont une mesure de tutelle.



Dans les ESAT et les SAVS, la moitié des personnes accueillies ont une mesure protection juridique.



Ces personnes ont le plus souvent une mesure de curatelle.

**ESAT** : Etablissement ou Services d'Aide par le Travail.

Un ESAT permet aux personnes handicapées d'accéder à une activité professionnelle.

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Dans les SAMSAH, les personnes accueillies ont moins souvent une mesure de protection juridique.



Ces personnes ont le plus souvent une mesure de curatelle.

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

Crédits pictogrammes : T.rex, surang, Freepik, Secret studio, noomtah de flaticon.com

Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôséa d'Antonne.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

